



**RESUMES NON TECHNIQUES  
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**JOHN COCKERILL HYDROGÈNE  
FONTAINE FOUSSEMAGNE (90)**

ESSOR TRANSITIONS  
Marseille – Nantes – Tours  
38 Rue de la République  
13001 MARSEILLE

[www.essor.group](http://www.essor.group)

ESSOR INGÉNIERIE – S.A.R.L. au capital de 8 000 € – R.C.S. Pau 438 068 116 – APE 7112B

Construisons  
**votre histoire**

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>RESUME NON TECHNIQUE – ETUDE D’IMPACTS .....</b>	<b>4</b>
1.1	Présentation du demandeur et de son projet.....	4
1.2	Objet de la demande.....	8
1.3	Description de l’environnement.....	9
1.3.1	Localisation et topographie .....	9
1.3.2	L’environnement du site .....	10
1.3.2.1	Les communes voisines .....	10
1.3.2.2	Occupation des sols .....	10
1.3.3	Accès et Infrastructures .....	12
1.3.4	Climatologie et qualité de l’air .....	12
1.3.5	Réseau hydrographique .....	13
1.3.6	Bruit et vibrations.....	14
1.3.6.1	Activités urbaines et voisinage sensible.....	14
1.3.6.2	Activités industrielles .....	14
1.3.6.3	Activités agricoles .....	14
1.3.6.4	Trafic routier.....	14
1.3.6.5	Trafic ferroviaire et aérien .....	14
1.3.7	Protections réglementaires et inventaires écologiques .....	15
1.3.7.1	Sites et paysages .....	15
1.3.7.2	Nature et biodiversité.....	15
1.3.8	Servitudes et contraintes .....	17
1.3.8.1	Au titre du Code de l’Urbanisme.....	17
1.3.8.2	Au titre du Patrimoine Naturel .....	17
1.3.8.3	Au titre de la Santé Publique.....	17
1.3.8.4	Réseaux.....	17
1.3.8.5	Au titre du trafic aérien .....	18
1.3.9	Les risques majeurs.....	19
1.3.9.1	Inondation .....	19
1.3.9.2	Sismicité.....	19
1.3.9.3	Retrait-gonflements des sols argileux.....	19
1.3.9.4	Radon.....	19
1.3.9.5	Mouvements de terrain .....	19
1.3.9.6	Pollution des sols .....	19
1.3.9.7	Canalisations de transport de matières dangereuses.....	20
1.4	Analyse des effets directs et indirects, temporaires ou permanents du projet sur l’environnement.....	21
1.4.1	Impact sur le paysage.....	21
1.4.2	Impact sur l’eau .....	21
1.4.2.1	Origine de l’eau potable .....	21
1.4.2.2	Usage de l’eau potable.....	21

1.4.2.3	Utilisation raisonnée de l'eau.....	22
1.4.2.4	Les rejets en eaux pluviales.....	22
1.4.2.5	Les rejets en eaux usées .....	23
1.4.3	Impact sur les sols et les eaux souterraines .....	23
1.4.4	Impact sur l'air.....	23
1.4.5	Impact sur la production de déchets.....	24
1.4.6	Impact sur la commodité du voisinage.....	24
1.4.7	Impact sur les inventaires écologiques et la biodiversité.....	25
1.4.8	Impact socio-économique .....	26
1.4.9	Impact sur les voies de communication.....	26
1.4.10	Impact pendant les travaux.....	26
1.5	<b>Analyse des effets directs et indirects, temporaires ou permanents du projet sur la santé publique.....</b>	<b>27</b>
1.5.1	Identification des dangers.....	27
1.5.1.1	Identification des dangers en marche normale.....	27
1.5.1.2	Identification des dangers en marche anormale.....	28
1.5.2	Evaluation de l'exposition des populations.....	29
1.5.2.1	Rappel de l'état initial .....	29
1.5.2.2	Exposition des populations en situation normale .....	29
1.5.2.3	Exposition des populations en situation anormale.....	30
1.5.3	Conclusion.....	30
1.6	<b>Remise en état du sol après exploitation.....</b>	<b>31</b>
1.7	<b>Mesures pour éviter, réduire et compenser .....</b>	<b>32</b>
1.7.1	Paysage.....	32
1.7.2	Eaux.....	32
1.7.2.1	Consommation d'eau potable.....	32
1.7.2.2	Rejet accidentel.....	32
1.7.2.3	Eaux pluviales .....	32
1.7.2.4	Eaux d'extinction d'incendie .....	32
1.7.2.5	Eaux usées.....	32
1.7.3	Sols.....	33
1.7.4	Air.....	33
1.7.5	Déchets.....	33
1.7.6	Emissions sonores.....	33
1.7.7	Faune-flore et milieux humides.....	34
1.7.8	Trafic .....	35
1.7.9	Utilisation rationnelle de l'énergie .....	35

## 1 RESUME NON TECHNIQUE – ETUDE D'IMPACTS

### 1.1 PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DE SON PROJET

John Cockerill Hydrogène est un acteur majeur du secteur de l'hydrogène. Spécialiste des équipements de production d'hydrogène, il contribue au déploiement mondial de l'hydrogène zéro-carbone comme solution pour la transition énergétique. Fort de sa gamme complète dédiée aux secteurs de l'industrie et l'énergie, John Cockerill Hydrogène offre à ses clients des solutions clés en main adaptées à leurs applications d'approvisionnement en matière première industrielle, en stockage et valorisation des surplus d'électricité d'origine renouvelable.

John Cockerill Hydrogène est prêt pour le passage à l'échelle industrielle et à répondre à la massification des marchés, étape indispensable pour optimiser la compétitivité de l'hydrogène zéro-carbone.

Les activités industrielles de John Cockerill Hydrogène relatives à la fabrication des Electrolyseurs se composent en 4 parties :

- La fabrication des stacks ;
- La préfabrication des tuyauteries pour la partie Balance of Plant ;
- L'assemblage de la partie Balance of Plant (BOP) ;
- Les essais des produits stacks finis et de prototypes.

La présente demande est relative à la modification du site de Foussemagne-Fontaine dans le Territoire de Belfort (90). L'entreprise John Cockerill Hydrogène souhaite modifier le combustible qui servira à alimenter l'une des deux chaudières présentes sur le site.

Le site de John Cockerill Hydrogène n'est pas soumis à la réglementation IOTA.

Les études en lien avec la nomenclature IOTA ont été réalisées à l'échelle de la ZAC de l'Aéroparc.

Les rubriques ICPE concernées par le projet sont :

		Classement ICPE du site existant		Classement ICPE du site avec la mise en route d'une chaudière à hydrogène		Prochain échelon de classement	Quantité limite du seuil
Rubrique	Désignation	Caractéristiques	Classement	Caractéristiques	Classement		
1185-2a	Gaz à effet de serre fluorés. Emploi dans des équipements clos en exploitation a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.	-	-	Les fluides frigorigènes présents sur le site ne sont pas visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014.  R410A = 143.3kg R32 = 90.35kg	NC	Déclaration	Supérieure ou égale à 300kg
1630	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessive de). Le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 100Tonnes.	-	-	91 tonnes sur l'installation	NC	Déclaration	Supérieure à 100tonnes mais inférieure ou égale à 250tonnes
2560 2	Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au	200 kW sur l'installation	Déclaration avec contrôle	200 kW sur l'installation	Déclaration avec contrôle	Enregistrement	Supérieure à 1000kW

	fonctionnement de l'installation étant : 2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1 000 kW						
2910 A. 2) vers B 2)	Combustion B. Lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse : 2. Des combustibles différents de ceux visés au point 1 ci-dessus, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 0,1 MW, mais inférieure à 50 MW	1 MW sur l'installation	Déclaration avec contrôle	990 KW simultanément maximum	Autorisation	/	/
3420	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques		NC		NC	Autorisation si fabrication	
4715 2)	Hydrogène La quantité susceptible d'être présente dans l'installation terrestre étant : 2. Supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 1t	0.7 t sur l'installation	Déclaration	0.7 t sur l'installation	Déclaration	Autorisation	Supérieure ou égale à 1t

Tableau 1 - Nomenclature ICPE du site McPhy Energy

---

Le site John Cockerill Hydrogène (ancienne dénomination McPhy Energy) restera soumis à 3 rubriques ICPE (2560, 2910 et 4715). Le changement entre la Déclaration et l'Autorisation sur la rubrique 2910 s'effectue par un changement dans le combustible utilisé pour la chaudière. L'entreprise McPhy disposait d'une chaudière fonctionnant au gaz naturel, elle souhaite changer son mode de fonctionnement afin d'avoir deux chaudières (une fonctionnant au gaz naturel et une fonctionnant à un mix de gaz naturel et d'hydrogène). La puissance maximale simultanée pour la chaufferie sera de 990 kW.

Au sujet des quantités d'hydrogène stockées, celles-ci vont augmenter progressivement avec l'évolution de l'activité John Cockerill Hydrogène. A date de rédaction de cette demande, une seule cuve est présente. D'autres cuves seront ajoutées et dans ce cadre, l'exploitant dépassera le seuil de la déclaration pour la rubrique 4715, en termes de stockage dans les cuves et dans les canalisations.

## 1.2 OBJET DE LA DEMANDE

La demande au titre des ICPE pour la société John Cockerill est réalisée dans le cadre d'un changement de combustible pour alimenter l'une des deux chaudières de l'installation à Fontaine-Foussemagne.

L'objet de la demande est donc d'établir, en application de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la demande d'autorisation environnementale d'exploiter du site, conformément à l'article 20 du décret du 21 septembre 1977, pris en application de la loi du 19 juillet 1976.

Le site actuel est déjà soumis à déclaration au titre des ICPE.

## 1.3 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

### 1.3.1 LOCALISATION ET TOPOGRAPHIE

Le site John Cockerill Hydrogène est localisé dans la Zone d'Aménagement Concerté Aéroparc à cheval sur les communes de Foussemagne et de Fontaine dans le département du Territoire de Belfort (90) en Bourgogne-Franche-Comté.

La ZAC Aéroparc couvre une superficie de 243 ha. Créée en 1993, cette zone permet d'accueillir aujourd'hui 11 entreprises comptabilisant 1200 emplois.

Le site se situe à 11,5 km à l'Est du centre de Belfort.

La commune de Fontaine compte environ 600 habitants sur une superficie de 7 km<sup>2</sup>.

La commune de Foussemagne compte environ 900 habitants sur une superficie de 5 km<sup>2</sup>.

Le site se situe sur les parcelles suivantes : n° 100 section CB sur la commune de Fontaine et n°630 section A sur la commune de Foussemagne.

Le terrain est globalement plat et présente une altimétrie de 360m NGF.

Les coordonnées géographiques du site sont :

- Latitude : 47°38'56.79"N
- Longitude : 7°0'21.96"E

Lambert 93 :

- X : 1000623.22m
- Y : 6735260.10m

Lambert II :

- X : 950621.09m
- Y : 2304810.69m

## 1.3.2 L'ENVIRONNEMENT DU SITE

---

### 1.3.2.1 LES COMMUNES VOISINES

---

La commune de Foussemagne est délimitée par plusieurs communes limitrophes.

Les communes limitrophes sont les suivantes :

- Fontaine au Nord
- Chavannes-sur-l'Etang à 1 km à l'Est
- Montreux-Vieux à 2km au Sud-Est
- Cunelières à 2 km au Sud
- Petit-Croix à 3 km au Sud-Ouest
- Frais à 900 m à l'Ouest

La commune de Fontaine est délimitée par plusieurs communes limitrophes.

Les communes limitrophes sont les suivantes :

- Larivière à 2km au Nord
- Vauthiermont à 2km au Nord
- Reppe à 900 m à l'Est
- Chavannes-sur-l'Etang à 900m à l'Est
- Foussemagne au Sud
- Frais à 1km à l'Ouest
- Phaffans à 2.8 km à l'Ouest
- Lacollonge à 2.9 km au Nord-Ouest

### 1.3.2.2 OCCUPATION DES SOLS

---

#### ➤ Documents d'urbanisme

L'entreprise est déjà implantée sur deux parcelles. La parcelle n°100 section CB sur la commune de Fontaine et la parcelle n°630 section 0A sur la commune de Foussemagne. La parcelle a une surface de 6.1 ha.

La commune de Foussemagne est régie par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 15 février 2008. Le site est positionné en zone 1AUy1a, cette zone est située de part et d'autre de l'ancienne piste d'atterrissement et est destinée à accueillir les occupations et utilisations à vocation industrielle. Le projet est compatible avec le PLU en vigueur.

➤ Environnement industriel du site

Le site est situé dans la zone industrielle de l'Aéroparc sur les communes de Foussemagne et Fontaine.

Sur la commune de Foussemagne il existe :

- Installation soumise à enregistrement au titre des ICPE : commerce de gros (Comafranc)
- 

Sur la commune de Fontaine, il existe :

- Installations soumises à autorisation au titre des ICPE : production de chauffe-eau (CICE), activités immobilières (Titan Belfort), construction immobilière (Prologis France L)
- Installation soumise à enregistrement au titre des ICPE : administration publique et défense (Grand Belfort), industrie automobile (Adler France), société de transport (Geodis automotive Est), fabrication de produit en caoutchouc (Plastic Omnium auto extérieur)

Ces entreprises se situent pour la plupart dans la zone industrielle de l'Aéroparc.

Aucun établissement SEVESO ne se situe à proximité de l'entreprise John Cockerill Hydrogène. L'établissement le plus proche est Comafranc situé sur une parcelle adjacente au site.

➤ Les habitations

Les habitations les plus proches du site sont :

- Des habitations à 550 m au Nord-Ouest, Rue des Sources à Fontaine
- Des habitations à 1km au Sud, Rue des Vosges à Foussemagne

Une aire d'accueil des gens du voyage a eu l'autorisation de s'implanter à proximité du site John Cockerill Hydrogène depuis l'obtention des autorisations d'urbanisme et ICPE initiales. Cette aire de grand passage est ouverte du 15 avril au 15 septembre et a une capacité d'accueil de 50 à 200 caravanes selon le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Territoire de Belfort 2020 – 2025.

➤ Etendues agricoles

La ZI Aéroparc est entourée par des terrains agricoles sur la municipalité de Fontaine.

La commune de Fontaine ne dispose pas encore d'un PLU validé.

Néanmoins, la commune de Fontaine rédige actuellement un projet de règlement et les orientations générales du PADD.

Dans le PADD rédigé en janvier 2023, la commune classe les terrains agricoles annexes à l'implantation de l'entreprise John Cockerill Hydrogène dans la catégorie « Préserver les espaces naturels agricoles et forestiers, sources de richesses et de risques ».

La carte ci-dessous, définit ces différents espaces.

➤ Etablissements recevant du public

Le terme Établissement Recevant du Public (ERP) désigne les lieux publics ou privés accueillant des clients ou des utilisateurs différents des employés.

Les établissements recevant du public (ERP) les plus proches sont les suivants :

- Chambre d'hôtes à 700m à l'Ouest
- Club aérostique de Franche-Comté à 850m au sud
- Mairie de Fontaine à 1km à l'Ouest

### 1.3.3 ACCES ET INFRASTRUCTURES

---

➤ Trafic aérien

Notre zone d'étude n'est pas affectée par le trafic aérien.

L'aérodrome le plus proche est celui de Belfort-Chaux. Il se situe à environ 14 km à vol d'oiseau du terrain de John Cockerill Hydrogène.

L'aéroport international le plus proche est celui de Bâle en Suisse à moins de 60km.

➤ Trafic ferroviaire

La ligne ferroviaire la plus proche de l'implantation de John Cockerill Hydrogène est localisée à 4km au Sud. Cette voie relie le Territoire aux métropoles européennes.

➤ Trafic routier

Les infrastructures routières à proximité se caractérisent par de nombreuses routes départementales entourant la ZAC (D11, D29, D419, D60). L'autoroute A36 reliant Beaune à Ottmarsheim (frontière entre la France et l'Allemagne) est localisée à 3.5km au Nord du site.

### 1.3.4 CLIMATOLOGIE ET QUALITE DE L'AIR

---

Le climat du Territoire de Belfort est du type semi-continental. Il est toutefois fortement influencé par la forme de couloir entre Vosges et Jura qu'à la *Porte de Bourgogne* qui canalise les vents d'ouest comme ceux venant de l'est. L'altitude moyenne de la plaine autour de Belfort est proche de 400 mètres, ce qui en fait un seuil entre Bourgogne et Alsace, l'altitude moyenne de Mulhouse étant de 240 mètres.

Le massif du Ballon d'Alsace s'oppose aux vents d'ouest chargés d'humidité et amplifie le niveau des précipitations dans le nord du département. Hauteur de pluie par an : Belfort : 105 cm, Ballon d'Alsace : 220 cm.

Les valeurs de température indiquées ci-après ne sont pas des records mais des moyennes de températures extrêmes. Par exemple, le 10 février 1956 on relevait -21,4 °C alors que la température minimum moyenne est de l'ordre de -1 °C.

### 1.3.5 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le site s'inscrit dans le bassin hydrographique de Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens. Le projet s'étend sur le bassin versant de l'Allan par l'intermédiaire du cours d'eau La Saint-Nicolas qui coule à 800m au Sud du site John Cockerill Hydrogène.

#### ➤ Aspects quantitatifs

Il n'y a pas de mesures quantitatives à ce jour sur ce cours d'eau situé à proximité du site.

#### ➤ Les usages des cours d'eau

Les usages peuvent être classés en trois grandes catégories :

- *Usages quotidiens* : assainissement, eau potable,
- *Usages professionnels* : agriculture, élevage, hydroélectricité,
- *Usages liés aux loisirs* : baignade, sports d'eau vive, pêche de loisir, tourisme fluvial.

#### Usages quotidiens : eau potable

Le site n'est pas dans un périmètre de protection de captage d'eau destiné à l'alimentation en eau potable. L'alimentation par le réseau d'eau potable est gérée par le service d'eau de l'agglomération belfortaine.

#### Usages professionnels

L'eau est principalement utilisée pour l'irrigation des champs cultivés sur le territoire.

#### Usages liés aux loisirs

- Les activités liées à la rivière de la Saint-Nicolas
- Les activités sur la base nautique de Belfort
- La pêche dans les étangs de Foussemagne et proche du site : Belle Ile, Magny, Lutterholtz de Manspach, Lutter

#### ➤ Assainissement

La gestion des eaux de l'entreprise John Cockerill Hydrogène a déjà été établie lors du premier dossier ICPE en déclaration déposé en 2021.

Les rejets d'eaux usées seront réalisés dans le réseau municipal, les eaux seront traitées par la station communale.

## 1.3.6 BRUIT ET VIBRATIONS

---

### 1.3.6.1 ACTIVITES URBAINES ET VOISINAGE SENSIBLE

---

Le site est implanté dans la ZAC Aéroparc sur les communes de Fontaine et de Foussemagne. Cette ZAC d'une superficie de 243ha est dédiée au développement économique du Territoire de Belfort.

Depuis sa création au début des années 2000, elle a été le lieu d'implantation de nombreuses entreprises renforçant l'attractivité de la région et créant de nombreux emplois. Il est difficile de quantifier à l'heure actuelle la totalité des émissions de bruit qui seront engendrées par les entreprises qui viendront s'y installer.

D'après la rose des vents présentée ci-avant en 4.2.3.3, les vents dominants proviennent de l'Ouest et éloignent donc les bruits vers l'Est. Il n'y a pas de zone d'habitation proche située dans cet axe.

### 1.3.6.2 ACTIVITES INDUSTRIELLES

---

Le site est situé dans la ZAC de l'Aéroparc, le site sera entouré d'entreprises. Ces entreprises généreront du bruit qu'il est difficile de quantifier.

### 1.3.6.3 ACTIVITES AGRICOLES

---

Les activités agricoles aux alentours du site peuvent être génératrices de bruit, comme en période de labours ou de récolte.

### 1.3.6.4 TRAFIC ROUTIER

---

Le Territoire de Belfort dispose d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement approuvé le 27 juin 2019.

Les impacts associés au trafic routier supplémentaire issus de la ZAC de l'Aéroparc sont traités par l'étude d'impact de la zone d'activité aéroparc, validée par l'arrêté préfectoral n°90-2020-12-02-003 du 2 décembre 2020.

L'autoroute A36, génératrice de bruit, se situe à 3.6km au Nord du site. Les routes départementales à proximité du site ne sont pas une source importante de bruit.

### 1.3.6.5 TRAFIC FERROVIAIRE ET AERIEN

---

L'aérodrome le plus proche est celui de Belfort-Chaux. Il se situe à environ 14 km à vol d'oiseau du terrain.

La ligne ferroviaire la plus proche est localisée à 4km au Sud. Cette voie relie le Territoire aux métropoles européennes.

Ces liaisons sont éloignées du site d'implantation, aucun bruit n'est engendré par ce biais.

### 1.3.7 PROTECTIONS REGLEMENTAIRES ET INVENTAIRES ECOLOGIQUES

---

Un zonage est recensé sur les communes de Foussemagne.

#### 1.3.7.1 SITES ET PAYSAGES

---

Le terrain est en dehors d'une zone à enjeux patrimoniaux et de protection paysagère.

#### 1.3.7.2 NATURE ET BIODIVERSITE

---

##### ➤ Natura 2000

Le site est situé à :

- 1km du site «Etang et vallée du Territoire de Belfort» (FR4301350 sous la directive habitats et FR4312019 sous la directive oiseaux)
- 1km du site «Etangs Sundgau» (FR4201811 sous la directive habitats)
- 7,9km de la «Vallée de la Largue» (FR4202001 sous la directive habitats)

Aucune connexion n'existe entre le projet John Cockerill Hydrogène et ces zones. Il n'y a donc pas d'impact. Ces zones n'entrent pas dans les listes nationales et locales.

##### ➤ Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des inventaires dressés à l'échelle européenne visant les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

Le site n'est pas dans le zonage d'un site de Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Le site ZICO le plus proche se trouve à environ 17 km au Nord-Ouest. Il s'agit du site ZICO Massif des Vosges : Hautes Vosges, identifié AC09.

##### ➤ Parc Naturel Régional

Le site n'est pas localisé au sein du Parc Naturel Régional (PNR). Le PNR le plus proche du site est le Parc Naturel régional des Ballon des Vosges identifié FR8000006 à 7km au Nord-Ouest du site.

##### ➤ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF de type I dans un rayon de 5km du site sont :

- « Ancienne carrière de Foussemagne », identifié 430220036, à 650m à l'Est du projet
- « Basse vallée de la Saint-Nicolas au sud de l'arivière », identifié 430220025 à 800m à l'Ouest du projet
- « Etang du Vallon de la Gruebaine à Chavannes-sur-L'Etang », identifié 420030267 à 2.6km à l'Est du projet
- « Etang des boules », identifié 430220032 à 2.7km au Sud du projet

- « Vallée de la Madeleine au sud de Lacollonge », identifié 430220023 à 3.2km à l'Ouest du projet
- « Etang du Chenois », identifié 430220030 à 3.6km au Nord du projet
- « Les longues Raies à Valdieu-Lutran », identifié 420030263 à 3.8km au Sud-Est du projet
- « Etangs et bassins de Sec Chêne à Magny », identifié 420030254 à 3.8km au Sud-Est du projet
- « Vallons de la Suarcine et de la Saint Nicolas, réservoir et île du canal du Rhône au Rhin à Montreux-Jeune et Montreux-Vieux », identifié 420030268 à 4km au Sud du projet

Les ZNIEFF de type II les plus proches du site sont :

- « Vallée de la Bourbeuse et ses affluents, Madeleine et Saint-Nicolas », identifié 430020211 à 500m à l'Ouest du projet
- « Etangs du Sundgau », identifié 430010415 à 12km au Sud du projet

Le site John Cockerill Hydrogène ne s'inscrit pas dans le périmètre d'une ZNIEFF.

➤ Continuité écologique – Trame verte et bleue

Le projet n'aura pas de conséquence sur les corridors écologiques présents sur la commune. En effet, le terrain n'est pas identifié ni sur la trame verte et bleue, ni sur un réservoir majeur ou annexe, et ne coupe pas de corridor écologique inventorié.

➤ Zones humides

Un inventaire des zones humides a été réalisé lors de l'implantation de la ZAC.

Le lot 14 possède une zone humide sur son emprise. La superficie de la zone humide est de 5,8ha. La compensation de la suppression de cette zone humide est portée par l'aménageur, la SODEB, dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°90-2020-12-02-003 du 2 décembre 2020. C'est dans le cadre de l'application de ces prescriptions de compensation que la SODEB est autorisée à assécher les zones humides du lot 14 notamment.

➤ Synthèse des zonages environnementaux

Un périmètre d'étude éloigné de 5 kilomètres est défini autour du projet. Au-delà de cette distance, on considère que le présent projet n'aura pas d'incidence sur les zonages protégés. Le site d'implantation se situe à proximité de plusieurs zonages protégés, il est n'est situé dans aucun des zonages inventoriés. Le site n'aura pas d'impact sur ces zonages.

## 1.3.8 SERVITUDES ET CONTRAINTES

---

### 1.3.8.1 AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

---

La commune de Fontaine ne dispose d'aucun Plan Local d'Urbanisme (PLU). Néanmoins, plusieurs documents de travail sont actuellement mis à disposition lors de l'écriture de ce dossier.

La zone est localisée en zone Uy.

La commune de Foussemagne dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le site est situé en zone 1AUy1. Cette zone est caractérisée comme une zone naturelle, desservie ou non par des équipements correspondants à la ZAC de l'Aéroparc. Elle a vocation à accueillir principalement des constructions à usage d'activités, y compris les installations classées au titre de la protection de l'environnement.

### 1.3.8.2 AU TITRE DU PATRIMOINE NATUREL

---

La commune de Foussemagne recense des éléments naturels dans le patrimoine culturel de Foussemagne. Aucun de ces ouvrages ne se situent au sein du périmètre d'implantation de l'entreprise.

Aucune servitude ne s'impose sur le site au titre du patrimoine naturel.

### 1.3.8.3 AU TITRE DE LA SANTE PUBLIQUE

---

Aucun périmètre d'aire d'alimentation de captage (AAC) d'eau potable ne se situe au sein du périmètre de l'entreprise. L'AAC la plus proche est le puits Source 3 à Montreux-Vieux localisée à 1.5km au Sud du site.

L'étang de la Marnière localisée à 800m à l'est du site est destiné à la pêche.

Aucune servitude ne s'impose sur le site au titre de la santé.

### 1.3.8.4 RESEAUX

---

Les réseaux téléphoniques, d'électricité, de gaz, d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sont déjà présents sur le site.

Aucune servitude ne s'impose sur le site vis-à-vis des réseaux.

#### *1.3.8.5 AU TITRE DU TRAFIC AERIEN*

L'aérodrome le plus proche est celui de Belfort-Chaux. Il se situe à environ 14 km à vol d'oiseau du terrain d'implantation.

L'aéroport le plus proche est celui de Basel-Mulhouse-Freiburg à 45km à vol d'oiseau du terrain d'implantation.

Aucune servitude ne s'impose sur le site vis-à-vis du trafic aérien.

### **1.3.9 LES RISQUES MAJEURS**

---

Le site John Cockerill Hydrogène étant implanté à cheval sur les communes de Fontaine et de Foussemagne, les informations sur les risques majeurs sont données ci-après sur les deux communes.

#### **1.3.9.1 INONDATION**

---

Les communes de Foussemagne et de Fontaine font partie du PPRi de la Bourbeuse. Le terrain d'implantation de l'entreprise n'est pas compris dans le périmètre de risque.

Notre site est dehors du périmètre des zones d'inondation.

#### **1.3.9.2 SISMICITE**

---

La commune de Fontaine appartient à un niveau de sismicité 3, c'est-à-dire une sismicité modérée.

La commune de Foussemagne appartient à un niveau de sismicité 4, c'est-à-dire une sismicité moyenne.

Les communes ne font pas parties d'un plan de prévention des risques sismiques.

Les règles de construction en vigueur seront appliquées pour la construction dans une de niveau de sismicité 4.

#### **1.3.9.3 RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX**

---

La commune de Foussemagne est en zone d'exposition moyenne.

#### **1.3.9.4 RADON**

---

Les communes de Fontaine et Foussemagne appartiennent à une zone de catégorie 1.

#### **1.3.9.5 MOUVEMENTS DE TERRAIN**

---

Un atlas des mouvements de terrain du Territoire de Belfort a été réalisé.

Le terrain d'implantation de l'entreprise est recensé comme une zone de faible susceptibilité aux glissements (pente <8°).

#### **1.3.9.6 POLLUTION DES SOLS**

---

Les risques de pollution des sols, anciens sites industriels, installations industrielles, canalisations de matières dangereuses sont recensés sur les communes.

Le projet n'est sur aucune zone recensée.

***1.3.9.7 CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES***

Le risque de canalisation de transport de matières dangereuses est recensé sur la commune de Fontaine.

Le périmètre renseigné ne se situe pas à proximité du site d'implantation.

## 1.4 ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES OU PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

### 1.4.1 IMPACT SUR LE PAYSAGE

Le site a déjà déposé un permis de construire en 2021, le site est soumis à Déclaration au titre des ICPE.

Le Permis du projet a été accordé, et le projet s'intègre dans le paysage de la zone.

- ➔ Ainsi le bâtiment désormais John Cockerill Hydrogène n'a pas d'impact sur le paysage.

### 1.4.2 IMPACT SUR L'EAU

#### 1.4.2.1 ORIGINE DE L'EAU POTABLE

Le distributeur de l'eau potable sur les communes de Foussemagne et Fontaine est la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort.

Le site sera raccordé au réseau d'eau potable de la zone d'activité de l'Aéroparc.

Le site d'implantation n'est pas situé dans un périmètre de protection de la prise d'eau.

- ➔ L'exploitation du site John Cockerill Hydrogène n'a pas d'impact sur la qualité de l'eau potable.

#### 1.4.2.2 USAGE DE L'EAU POTABLE

L'eau potable utilisée sur le site est destinée aux usages suivants :

##### ➤ Usage alimentaire

Une salle de repas est présente au sein du site. Les employés peuvent y prendre leur repas. Des sanitaires (comprenant douches, lavabos, WC et urinoirs) sont présents dans les locaux sociaux. Les sanitaires de la partie tertiaire du site sont raccordés sur un récupérateur d'eau pluviale et permet une réduction de la consommation d'eau potable.

##### ➤ Usage process

De l'eau est utilisée pour fabriquer de l'eau déminéralisée et procéder à la réalisation des tests sur les électrolyseurs.

##### ➤ Usage lavage

De l'eau est utilisée pour le nettoyage des locaux.

➤ Bilan

La consommation globale d'eau de ville est estimée à 2866.70m<sup>3</sup> par an.

La consommation d'eau potable ne sera pas impactée par l'installation de la nouvelle chaudière.

- ➔ Les évolutions présentées dans ce document n'auront pas d'impact sur la consommation en eau potable du site
- ➔ L'activité industrielle n'induit pas de forage ou de prélèvement d'eau dans la nappe

#### 1.4.2.3 UTILISATION RAISONNÉE DE L'EAU

L'entreprise McPhy et désormais John Cockerill Hydrogène est engagée en faveur du développement durable et de la préservation des ressources naturelles. Dans ce cadre, des mesures sont mises en place pour optimiser l'utilisation de l'eau tout en réduisant l'empreinte environnementale.

La feuille de route est donnée intégralement en [Annexe n°48](#). Les mesures sont liées à :

1. Récupération et réutilisation des eaux de pluie
2. Optimisation des installations sanitaires
3. Gestion des eaux pluviales
4. Sensibilisation et bonnes pratiques

#### 1.4.2.4 LES REJETS EN EAUX PLUVIALES

➤ Site actuel

L'étude hydraulique réalisée en 2020 sur la ZAC Aéroparc a permis de déterminer que le bassin versant du terrain est le bassin versant n°2.

Le dossier loi sur l'eau précise que le BV2 a une surface de 42.50 ha, et que le bassin de rétention B2 a une capacité de 10 000m<sup>3</sup> pour un débit de fuite de 165 l/s.

Le bassin de rétention n°2, commun à la zone d'activité, peut ainsi récolter les eaux de ruissellement du terrain proposé. Son entretien et sa gestion sont à la charge du Grand Belfort.

Au regard des dispositions prises, les eaux pluviales seront prétraitées et temporisées avant rejet dans le milieu naturel.

La réalisation et l'exploitation du bassin seront réalisées selon les règles de l'art.

Enfin en cas de pollution, l'ensemble des eaux sera confiné avant évacuation pour traitement adéquat.

- ➔ Au regard des conditions quantitatives et qualitatives, l'impact de ces rejets sur le milieu naturel récepteur sera donc faible.

#### 1.4.2.5 LES REJETS EN EAUX USEES

Les eaux usées du site sont composées des eaux à usage sanitaire (douches, lavabos, WC, urinoirs) et les eaux issues du lavage des installations extérieures et intérieures, ainsi que les eaux issues du process.

Les eaux dites de process électrolyse de la salle de test seront en boucle fermée avec du KOH 30% et un appont en eau déminéralisée pour compenser l'évaporation.

Les eaux de process liées à l'activation, comprenant également du KOH à 30%, sont utilisées puis récupérées et retraitées chez un prestataire dédié en tant que déchets.

Les eaux usées seront raccordées au le réseau de la zone, et traitées par la station d'épuration communale.

#### 1.4.3 IMPACT SUR LES SOLS ET LES EAUX SOUTERRAINES

Le site est raccordé au réseau public d'eau potable. Le projet n'entrainera pas de prélèvement d'eau souterraine pour son fonctionnement.

Aucune activité à risque de pollution n'est autorisée sur les zones perméables. En cas de déversement accidentel, les eaux polluées seront confinées dans le bassin de rétention afin d'éviter tout rejet dans le milieu naturel.

De ce fait, l'activité du site n'engendre aucun risque d'infiltration d'eau polluée dans les sols.

#### 1.4.4 IMPACT SUR L'AIR

Les rejets gazeux proviennent du gaz d'échappement des véhicules (VL ou PL) et des gaz de combustion des chaudières.

Les rejets gazeux issus du site ne comprennent pas de produits chimiques ou dangereux (bactériologique, sanitaire).

La nouvelle chaudière est dimensionnée pour assurer un rejet conforme à la réglementation. Les valeurs réglementaires surveillées étant le SO<sub>2</sub>, les NO<sub>x</sub> et les poussières et ainsi que le CO.

- ➔ Le risque principal est lié aux rejets gazeux de la chaudière. La conformité de l'installation, son entretien régulier et la surveillance des rejets atmosphériques de la chaudière permettront d'avoir un impact maîtrisé sur l'air.

#### 1.4.5 IMPACT SUR LA PRODUCTION DE DECHETS

---

Les déchets autres sont traités comme des DIB et seront produits de manière ponctuelle et en quantité négligeable.

Lors de l'exploitation, une attention particulière sera réalisée sur la gestion des déchets. Cette politique déchet est conforme à la réglementation qui demande aux industriels de faire appel, si possible, à des technologies propres ou alors d' essayer au maximum de valoriser ou recycler les rebuts de production. Ainsi, la quantité de déchets générée sera réduite.

Les déchets sont gérés de manière rationnelle, chaque déchet ayant une filière d'élimination adaptée.

Aujourd'hui, le site John Cockerill Hydrogène travaille à la réduction de sa production de déchets par l'utilisation des sous-produits en tant que combustible pour la nouvelle chaudière.

- ➔ Ainsi des mesures sont prises afin de valoriser de manière optimale les déchets et optimiser les sous-produits générés par l'usine.

#### 1.4.6 IMPACT SUR LA COMMODITE DU VOISINAGE

---

➤ Le bruit

Les éléments pouvant générer des émissions sonores sur le site sont :

- Les divers équipements techniques ainsi que la ventilation ;
- Le trafic in situ : livraison, expédition et véhicules du personnel

Le projet limitera ces impacts et veillera à ce que toutes les dispositions seront prises afin de respecter les seuils réglementaires.

➤ Les vibrations

Aucune vibration ne sera constatée en phase exploitation.

Le site est implanté dans une zone industrielle.

De plus, au vu de l'environnement (réseau routier, environnement proche du site), les vibrations créées seront négligeables.

#### **1.4.7 IMPACT SUR LES INVENTAIRES ECOLOGIQUES ET LA BIODIVERSITE**

---

Le diagnostic zones humides révèle la présence de 5.8 ha de zones humides sur l'ensemble du site du projet.

La compensation de cette zone humide est portée par l'aménageur, la SODEB, dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 90-2020-12-02-003 du 2 décembre 2020.

C'est dans le cadre de l'application de ces prescriptions de compensation que la SODEB est autorisée à assécher les zones humides du lot 14 notamment.

Des inventaires faune et flore ont été réalisés à l'échelle de la ZAC.

Des compensations sont mises en œuvre dans le cadre de l'aménagement de la zone (arrêté préfectoral n°90-2020-12-02-003 du 2 décembre 2020). La SODEB porte la mise en place des compensations. L'entreprise John Cockerill Hydrogène n'a pas d'obligations de réaliser des compensations à l'échelle de son site.

La SODEB a fait des demandes de dérogation espèces et habitats protégés pour les espèces suivantes :

- Amphibiens : triton crêté, rainette verte, triton palmé, triton ponctué, triton alpeste
- Oiseaux : bruant jaune, tarier pâtre, linotte mélodieuse, pie-grièche écorcheur, pouillor, fitis, fauvette grisette, rossignol philomèle, fauvette des jardins, fauvette à tête noire, chardonneret élégant, faucon crécerelle, bergeronnette grise, mésange bleue, mésange charbonnière, rougequeue noir
- Reptiles : lézard agile, lézard des murailles
- Insectes : cuivré des marais

Au niveau du terrain de l'entreprise John Cockerill plusieurs aménagements ont été réalisés en faveur de la biodiversité :

- Des zones protégées intouchées
- Un bassin d'agrément biotope de 923m<sup>3</sup>
- Des prairies
- Un bassin biotope de 682m<sup>3</sup>
- Des passages faune

---

#### 1.4.8 IMPACT SOCIO-ECONOMIQUE

---

Aucune embauche n'est prévue dans l'immédiat avec la mise en route de la nouvelle chaudière.

L'installation de la nouvelle chaudière permettra de valoriser ces sous-produits comme combustibles et d'éviter de les transporter sur de longues distances.

De plus l'utilisation de l'hydrogène au détriment du gaz naturel permettra de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

---

#### 1.4.9 IMPACT SUR LES VOIES DE COMMUNICATION

---

Le site est desservi par la D29, la D60 et la D22. L'autoroute A36 se situe à 3.6 km du projet.

Il est prévu un maximum de 20 poids-lourds par jour. Le site accueillera 450 salariés. Les salariés pourront stationner sur les parkings du site, au total 248 places dont 25 places voitures électriques et dont 13 places PMR. Des abris 2 roues sont également présents.

Le trafic est composé de :

- Déchargement des matières premières,
- Expéditions des produits finis,
- Évacuations des déchets

---

#### 1.4.10 IMPACT PENDANT LES TRAVAUX

---

Il n'y a pas de travaux prévus dans le cadre de cette demande d'autorisation.

## 1.5 ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES OU PERMANENTS DU PROJET SUR LA SANTE PUBLIQUE

### 1.5.1 IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 1.5.1.1 IDENTIFICATION DES DANGERS EN MARCHE NORMALE

##### ➤ Les eaux

Les eaux pluviales sont susceptibles de contenir des hydrocarbures et des matières en suspension.

Les eaux passeront par un déboucheur séparateur d'hydrocarbures afin d'être prétraitées.

La gestion des eaux pluviales se fait à l'échelle de la ZAC.

L'exutoire final de ces eaux pluviales est la Loutre et le St Nicolas.

Les eaux sanitaires et d'entretien sera raccordées au réseau eaux usées de l'Aéroparc.

##### ➤ L'air

En marche normale les rejets dans l'air se caractérisent par la circulation générée par l'activité et la chaudière.

La chaudière actuelle fonctionne au gaz naturel. D'après le document Typologie des facteurs d'émission de l'ADEME, la combustion d'un kWh de gaz naturel émet 201g de CO<sub>2</sub>.

La nouvelle chaudière fonctionnera à l'hydrogène. La combustion de l'hydrogène produit principalement de l'eau, de la chaleur et des NOx.

Le changement de chaudière permettra de limiter la pollution atmosphérique.

Aucune odeur n'est émise depuis l'installation.

##### ➤ Le sol et le sous-sol

L'ensemble des zones dédiées à l'activité du site (bâtiments, voiries, stockage extérieur) est imperméable.

Les espaces verts ne seront pas affectés par l'activité industrielle du site et aucune activité n'aura lieu sur cette zone.

En marche normale, les eaux de ruissellement des voiries sont prétraitées par un séparateur à hydrocarbures et régulées dans le bassin et rejetées dans le milieu naturel.

##### ➤ Le bruit

En marche normale de l'installation, les niveaux réglementaires acoustiques diurnes ne sont pas dépassés. Des mesures acoustiques seront réalisées au démarrage de l'installation et en cas de dépassement des mesures compensatoires seront mises en œuvre.

### **1.5.1.2 IDENTIFICATION DES DANGERS EN MARCHE ANORMALE**

La marche anormale peut se caractériser par trois situations :

- Le déversement accidentel de produits dangereux pour l'environnement
- L'incendie du site
- Explosion du site

Du fait de ces trois situations, des rejets polluants sont créés.

Dans ce cas, le site est doté d'un bassin de rétention imperméabilisé équipé d'une vanne d'obturation. Cet ouvrage permet le confinement sur le site de toute pollution.

Il n'y aura donc pas de contact entre ces eaux et le milieu naturel (bassin versant et espaces verts protégés du site) que ce soit au niveau du réseau eaux usées ou eaux pluviales.

#### Déversement accidentel

Aucun produit liquide n'est utilisé sur les zones perméables. En cas de déversement accidentel, le bassin de récupération des eaux est imperméabilisé évitant toute infiltration, et équipé d'une vanne de barrage, évitant tout rejet dans le milieu extérieur au site.

En cas de pollution de ce bassin, une société spécialisée sera mandatée pour venir collecter et traiter ces eaux polluées.

#### Incendie

En cas d'incendie, les gaz de combustion émis peuvent se charger en polluants susceptibles de présenter un risque pour l'environnement. En effet, en fonction des vents, un incendie pourrait avoir un impact sur plusieurs kilomètres aux alentours. Des barrières de protection sont mises en œuvre afin de minimiser le risque d'incendie.

#### Explosion

En cas d'explosion, la déflagration pourrait endommager les constructions alentours.

Le local chaufferie est situé au Sud-Est du site, éloigné des autres entreprises situées au Nord-Ouest de l'autre côté de la voie interne de la ZAC. Des barrières de protection sont mises en œuvre afin de minimiser le risque explosion.

## 1.5.2 EVALUATION DE L'EXPOSITION DES POPULATIONS

---

### 1.5.2.1 RAPPEL DE L'ETAT INITIAL

---

Notre zone d'étude est située en dehors de tout captage d'eau potable. A ce jour, l'alimentation par le réseau d'eau potable est gérée par le service d'eau de l'agglomération belfortaine. La production d'eau potable du Grand Belfort provient à 80% de Sermamagny où se situe la zone de captage principale des eaux souterraines qui accompagnent la Savoureuse.

Par ailleurs, la pollution des sols par déversement est fortement improbable en raison du caractère imperméable des surfaces de travail : bâtiment et voiries imperméabilisés.

### 1.5.2.2 EXPOSITION DES POPULATIONS EN SITUATION NORMALE

---

#### ➤ Rejets d'eaux

Les eaux pluviales qui présentent une pollution sont celles qui ruissent des voiries. Les eaux de voiries sont prétraitées par un séparateur hydrocarbures. Toutes ces eaux seront temporisées dans le bassin de régulation de la zone.

Les eaux usées sont reliées au réseau d'eaux usées de la ZAC, elles seront traitées par la station d'épuration communale.

Il n'y a pas de contact entre la population et ces eaux.

#### ➤ Rejets dans l'air

Les gaz d'échappement des véhicules du personnel et des poids lourds représentent une autre source de pollution atmosphérique. Les composés polluants sont le CO, CO<sub>2</sub>, NOx et les particules. La chaudière H2 émettra des NOx.

Le risque lié aux rejets atmosphériques sur la population est donc considéré comme sans effet.

#### ➤ Rejets dans le sol et le sous-sol

Les sols et les eaux souterraines ne présentent pas de risque d'atteinte aux populations en marche normale puisque les surfaces seront imperméabilisées, et la séparation avec les espaces verts sont réalisées avec des bordures relativement hautes.

Des lavages sont réalisés en extérieur sur les zones sales, mais ces espaces sont reliés au réseau eaux usées.

### 1.5.2.3 EXPOSITION DES POPULATIONS EN SITUATION ANORMALE

La marche anormale peut se caractériser par trois situations :

- Le déversement accidentel de produits dangereux pour l'environnement
- L'incendie du site
- L'explosion

#### Déversement accidentel

En marche anormale, toute pollution du fait d'un déversement est confinée à l'intérieur du site empêchant tout contact avec la population.

#### Incendie

L'implantation de l'entreprise est au milieu de son terrain.

L'entreprise est située dans une ZAC limitant l'exposition aux riverains.

Néanmoins, une aire d'accueil des gens du voyage est localisée à plus de 80m des bâtiments de l'entreprise. Cette aire est ouverte d'avril à septembre.

Le phénomène incendie est étudié dans l'étude de dangers et démontre un risque limité sur ces populations.

#### Explosion

Identiquement à l'incendie, le site est localisé au sein d'une ZAC et est donc éloigné des habitations de riverains.

Néanmoins, depuis la construction du bâtiment, une aire d'accueil des gens du voyage a été autorisée, et se situe à 83m de la zone chaufferie, cuve et de la salle de test.

L'étude de dangers décrit le phénomène et montre que le risque est limité pour ces personnes.

### 1.5.3 CONCLUSION

En concordance avec la carte communale, sous lequel le Permis de Construire est instruit, le site de John Cockerill Hydrogène est localisé sur un terrain dont la vocation est en concordance avec son activité de fabrication d'électrolyseurs.

L'installation dispose des meilleures techniques disponibles du point de vue technico-environnemental.

**Au regard de l'analyse des effets possibles de l'unité en marche normale et anormale, on retiendra que l'exploitation du site avec la mise en place de la nouvelle chaudière présente un risque limité d'impact sur la santé humaine.**

## 1.6 REMISE EN ETAT DU SOL APRES EXPLOITATION

Les parcelles occupées par le projet sont propriété de l'exploitant.

Ainsi à la fin de l'exploitation, le site sera remis en état afin de permettre une activité industrielle.

Le demandeur s'engage à effectuer la remise en état du sol et du site, en cas de cessation d'activité.

Dans l'éventualité où l'exploitation prendrait fin, une étude et une campagne de prélèvements seraient mises en place. Ces mesures permettront de diagnostiquer les pollutions éventuelles ayant pu intervenir malgré toutes les précautions.

L'exploitant procèdera donc aux carottages et analyses selon un protocole défini en synergie avec l'Inspection des Installations Classées.

En fonction de l'activité intervenant par la suite, le demandeur s'engage à prévoir l'ensemble des opérations visant à :

- Neutraliser et/ou démanteler les installations existantes,
- Evacuer les déchets et produits chimiques présents à l'arrêt de l'activité,
- Maintenir en état satisfaisant l'entretien du site de manière à conserver son esthétique vis-à-vis de l'environnement dans lequel il s'insère,
- Dépolluer nappes et sol si nécessaire.

## 1.7 MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER

### 1.7.1 PAYSAGE

L'entreprise John Cockerill Hydrogène est implantée dans la zone d'activité concerté Aéroparc. L'entreprise est entourée d'autres entreprises.

L'Aéroparc est situé dans un ancien aérodrome militaire déjà identifié comme zone à urbaniser.

Les 4 façades de la halle production sont en bardage métallique tandis que les façades de la partie tertiaire sont en calettes métalliques et bardage bois.

Le site est peu visible de l'extérieur, les effets du projet sur le paysage sont limités.

### 1.7.2 EAUX

#### 1.7.2.1 CONSOMMATION D'EAU POTABLE

De l'eau potable est utilisée sur site pour les tests des électrolyseurs.

L'installation d'une nouvelle chaudière hydrogène n'entraîne pas une augmentation de la consommation d'eau potable.

#### 1.7.2.2 REJET ACCIDENTEL

En cas de rejet accidentel, celui-ci ne pourra provenir uniquement des zones où des produits dangereux sont stockés ou utilisés.

Toutes ces activités sont réalisées sur zone étanche.

Toutes les zones sont ensuite reliées au bassin de rétention du site d'un volume de 1912m<sup>3</sup>, et équipé d'une vanne d'obturation.

Ces ouvrages permettent le confinement sur le site de toute pollution liquide. Il n'y aura donc pas de contact entre ces eaux et la population ou l'environnement, que ce soit au niveau du réseau eaux usées ou eaux pluviales.

#### 1.7.2.3 EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales est la suivante : collectées de façon séparative, décantation dans le bassin de temporisation, passage dans un séparateur hydrocarbures sur la zone.

#### 1.7.2.4 EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE

La gestion des eaux d'extinction d'incendie est réalisée dans un bassin de rétention de 1912m<sup>2</sup>. Un confinement de ces eaux en cas d'accident est possible avec la présence d'une vanne de coupure.

#### 1.7.2.5 EAUX USEES

Les eaux usées du site sont dirigées vers le réseau communal des eaux usées.

### 1.7.3 SOLS

---

Le site est imperméabilisé sur sa majorité. Aucune manipulation, transit, stockage n'est autorisé sur les zones perméables. De ce fait, l'activité du site n'engendre aucun risque d'infiltration dans les sols.

Le stockage des produits dangereux sur rétention sera réalisé sur des zones imperméabilisées reliées au bassin rétention.

Il sera mis en place un bassin de rétention des eaux d'extinction afin de prévenir toute pollution des sols.

### 1.7.4 AIR

---

Les rejets atmosphériques sont émis majoritairement depuis les véhicules entrants et sortants du site, depuis la chaufferie, depuis la zone de test, et depuis la ligne de production EPU.

Les rejets de ces zones seront conformes à la réglementation et contrôlée selon les fréquences imposées réglementairement.

Le changement de combustible de la chaufferie permettra de limiter les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

L'impact de l'exploitation sur la qualité de l'air est faible, d'autant plus que les riverains sont éloignés du site.

### 1.7.5 DECHETS

---

Les déchets et rebuts de production de l'usine seront gérés de manière rationnelle et selon les filières adaptées. Tous les déchets produits seront stockés dans des contenants adéquats.

Le stockage est réalisé sur des espaces imperméabilisés et de ce fait limite les risques de pollutions des zones extérieures par écoulement de liquides.

Ils seront évacués et traités dans des filières adaptées.

Les bordereaux de suivi des déchets seront conservés sur site.

### 1.7.6 EMISSIONS SONORES

---

Une campagne de mesures acoustique de l'état initial a été réalisée.

Les zones bruyantes identifiées au cours de l'exploitation sont les cheminées des chaudières, les conditions prises en compte dans l'étude sont les niveaux maximum communiqués par BOSCH pour les deux cheminées.

Il est prévu de réaliser des mesures acoustiques à la mise en service de la chaudière à hydrogène afin de vérifier la conformité vis-à-vis des nuisances acoustiques. Ces mesures seront ensuite réalisées conformément aux demandes de l'arrêté préfectoral d'exploiter.

### 1.7.7 FAUNE-FLORE ET MILIEUX HUMIDES

---

Le site n'est pas implanté au sein d'une zone protégée.

Le terrain où est implantée l'usine ne se situe ni dans un réservoir de biodiversité ni dans un corridor écologique.

De plus afin de préserver au mieux la flore et la faune, l'imperméabilisation du site est minimisée et l'ensemble des rejets est maîtrisé. En effet :

- Les eaux pluviales sont prétraitées par séparateur hydrocarbures avant rejet dans le cours d'eau,
- Les eaux polluées (eaux d'extinction incendie et déversements accidentels) sont confinées dans un bassin de rétention étanche in situ,
- L'installation ne dispose pas d'équipement technique rejetant une grande quantité de gaz dans l'atmosphère.

L'usine John Cockerill Hydrogène a mis en place de nombreux aménagements favorables à la biodiversité :

- Des zones protégées intouchées
- Un bassin d'agrément biotope de 923m<sup>3</sup>
- Des prairies
- Un bassin biotope de 682m<sup>3</sup>
- Des passages faune

Pour l'entretien des espaces verts, l'utilisation de moyens mécaniques au détriment des produits phytosanitaires sera privilégiée.

Une zone humide de 5.8ha était présente sur la zone, la compensation de la suppression de cette zone humide est portée par l'aménageur, la SODEB, dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°90-2020-12-02-003 du 2 décembre 2020.

### 1.7.8 TRAFIC

---

Le trafic généré par le site est estimé à :

- En 2024 : moins de 10 PL/semaine
  - 0 transports exceptionnels/an
- En 2025 : moins de 10 PL/semaine
  - Moins de 5 transports exceptionnels/an
- En 2030 : entre 5 et 10 PL/jour
  - Entre 1 et 5 transports exceptionnels/semaine

Le transport exceptionnel servira pour le transport des stacks, qui au vue de leurs dimensions ne peuvent être transportés par des PL classiques.

En 2030, le nombre de transports exceptionnels est estimés à 5 avec l'objectif de production de 1 stack par jour correspondant à la capacité maximale de l'usine.

Ce trafic de PL représente moins de 2% du futur trafic de la zone.

Concernant les employés, les parkings prévus sur site sont de :

- 61 emplacements deux-roues (vélos + motos)
- 13 emplacements véhicules PMR
- 215 emplacements VL

Les communes de Fontaine et Foussemagne ont l'ambition de développer un réseau de transport en commun optimisé desservant le centre des communes et la ZAC.

De plus, l'élaboration d'une piste cyclable depuis Belfort est prévue sur les deux prochaines années.

### 1.7.9 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

---

Les activités du site nécessitent l'utilisation de différentes sources d'énergie :

- De l'énergie électrique : pour l'éclairage, le fonctionnement des machines (process), le chauffage des locaux administratifs et sociaux et le fonctionnement courant,
- Du gaz pour l'eau chaude.

L'éclairage du site se conformera au règlement de la zone avec une extinction de l'éclairage non essentiel à la sécurité du site de 23h à 5h. La longueur d'ondes spectrales sera respectée conformément à l'arrêté préfectoral n°90-2020-12-02-003 du 2 décembre 2020 de la zone de l'Aéroparc.

Un suivi des consommations énergétiques sera mis en place afin de permettre la détection rapide d'une défaillance.

Une maintenance régulière des installations assurera le bon fonctionnement de l'installation et donc limitera les surconsommations générées par les dysfonctionnements.